FRC 2. f 9625.1

BUREAU
DES GARDES
NATIONALES.

CIRCULAIRE
AUX
DÉPARTEMENS.

COPIE

De la Lettre de l'Adjoint au Miniſtre de la Guerre, de la cinquième diviſion, aux Adminiſtrateurs du Département des Bouches-du-Rhône, à Aix.

Paris, le 19 Mai 1793, l'an ſecond de la République Françaiſe.

LA Convention Nationale, Citoyens, a décrété que la République déploierait toutes ſes forces maritimes pour défendre ſa Liberté. Vous ſavez que les Français claſſés ſont réſervés pour le ſervice des Vaiſſeaux ; que l'Ordonnance de 1784, dont les diſpoſitions n'ont pas été abrogées, défend leur admiſſion dans les Corps Militaires, & déclare nuls les engagemens qu'ils auraient contractés. Vous ſavez que le Décret du 24 Février, relatif au recrutement de l'Armée, prononce des exceptions particulières pour les Citoyens claſſés.

Il importe eſſentiellement que ces Lois ſoient obſervées. Vous voudrez bien en conſéquence,

THE NEWBERRY
LIBRARY

ne pas permettre que des hommes classés se fassent inscrire dans les Municipalités de votre Département pour le service des Gardes Nationales ; je vous prie encore de prendre les informations les plus exactes & les plus promptes pour connaître tous ceux qui se seraient déjà engagés, ainsi que le Bataillon dans lequel ils servent, afin que sur l'avis que vous voudrez bien m'en donner, je puisse les faire licencier sur-le-champ, & les les rendre au service maritime, qui les réclame.

Signé, DEFORGUES.

Certifié conforme à l'original, déposé aux Archives de l'Administration du Département des Bouches-du-Rhône.

Signé, DESCENE, *Secrétaire-Général.*

A MARSEILLE, de l'Imprimerie Nationale d'AUGUSTE MOSSY, l'an second de la République Française 1793.

fD